

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire du stationnement
Manifestation : N° 2024 – 126

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le code de la route ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

CONSIDÉRANT l'organisation de l'animation cuisine de « France BLEU », qui se déroulera PLACE DE LA RÉPUBLIQUE (Place des Marronniers) à SAINT-ASTIER, le JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 entre 06h00 et 13h00 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'animation cuisine de « France BLEU » se déroulera PLACE DE LA RÉPUBLIQUE (Place des Marronniers) à SAINT-ASTIER, le JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 entre 06h00 et 13h00.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité, du MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 à 14h00, jusqu'au JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 à 14h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le haut de la PLACE DES MARRONNIERS. **Cette occupation du domaine public, sur le haut de la PLACE DES MARRONNIERS, sera réservé pour l'animation cuisine de « France BLEU ».**

ARTICLE 3 : Les barrières de sécurité seront mises en place et retirées par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier, le 27 août 2024

P / Madame Le Maire,
L'adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr